

OMPI



WO/PBC/11/15

ORIGINAL : français

DATE : 9 juin 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Onzième session
Genève, 25 – 28 juin 2007

DÉSIGNATION DU VÉRIFICATEUR DES COMPTES

Mémoire du Directeur général

1. L'article 11.10) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dispose que la vérification des comptes est assurée, selon les modalités prévues dans le règlement financier, par un ou plusieurs États membres ou par des contrôleurs extérieurs, qui sont, avec leur consentement, désignés par l'Assemblée générale. Des pouvoirs analogues sont conférés aux assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne.
2. Lors de leurs sessions de 2003, l'Assemblée générale de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne ont remercié, au nom de tous les intéressés, les autorités suisses d'avoir bien voulu continuer à assumer la tâche de vérification des comptes de l'OMPI, des unions administrées par l'OMPI et des projets d'assistance technique exécutés par l'Organisation et financés notamment par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) jusqu'à l'année 2007 incluse, et ont renouvelé le mandat du Gouvernement suisse en tant que vérificateur de ces comptes pour ladite période (voir le paragraphe 196 du document A/39/15).
3. À sa prochaine session, l'Assemblée générale devra se prononcer sur le mandat de vérification des comptes pour la période allant de 2008 à 2011. Le Gouvernement suisse a informé le Directeur général que la Suisse était candidate au renouvellement de son mandat en tant que vérificateur des comptes de l'OMPI, des unions administrées par l'OMPI et des

projets d'assistance technique exécutés par l'Organisation et financés notamment par le PNUD, jusqu'à l'année 2011 incluse. Le Contrôle fédéral des finances de la Confédération a précisé qu'il était disposé à poursuivre la vérification des comptes et, en particulier, les travaux de contrôle et de suivi du projet de construction du nouveau bâtiment dans lesquels les vérificateurs désignés par le Gouvernement suisse se sont beaucoup investis et dont ils ont acquis une connaissance approfondie.

4. Le Comité du programme et budget de l'OMPI est invité à prendre note de ce document.

[Fin du document]